

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du mardi 5 décembre 2017

*Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 5 décembre 2017 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.*

***Etaient présent(e)s*** : Stéphane HEYRAUD, Marie-Pascale JANY, Didier RAMEAU, Michel CHEVALIER, Valérie ALBUS, Jean-François BERNE, Bernard SOUTRENON, Emilienne PRUD'HOMME, DIARD Solange, Isabelle DUMAS, Catherine RAZE, Stéphane MASCUNAN à partir du point n°5, Pierre-Henri GACHE, Rachel DRI, Sabine PARAT MANZI, Gérard COILLET, Olivier MOUNIER, Gautier Heyraud.

***Etaient représenté(e)s*** : Michèle MONCHOVET par Stéphane HEYRAUD, Pascal PAILHA par Isabelle DUMAS, Jean CACLIN par Emilienne PRUD'HOMME, Patrice CHARRAT par Didier RAMEAU, Chantal NIWINSKI par Gérard COILLET.

***Etait absent*** : Stéphane MASCUNAN jusqu'au point n°5

***Secrétaire de séance*** : Jean-François BERNE

***Approbation du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2017*** : à l'unanimité

## ADMINISTRATION – FINANCES - PERSONNEL

### 1. DÉCISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

#### 1.1 Budget Principal : décision modificative n°1

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2017 du budget principal, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des réajustements de crédits en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives suivantes sur l'exercice 2017 du Budget Principal :

### Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	-10 000.00		
012. Charges de personnel	15 000.00		
65. Autres charges de gestion courante	-5 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

### Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts	10.00		
23. Immobilisations corporelles	-10.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

### 1.2 Budget Eau et Assainissement : décision modificative n°1

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2017 du budget Eau et Assainissement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des réajustements de crédits en dépenses de la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives suivantes sur l'exercice 2017 du Budget Eau Assainissement :

### Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
20. Immobilisations Incorporelles	15 000.00		
23. Immobilisations en cours	-15 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

### 1.3 Budget Piscine : décision modificative n°1

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2017 du budget piscine, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives suivantes sur l'exercice 2017 du budget Piscine :

#### Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
66. Charges financières	2 300.00	77. Produits exceptionnels	2 300.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 300.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 300.00</b>

#### 1.4 Budget Parc Résidentiel de Loisirs : décision modificative n°1

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2017 du budget Parc Résidentiel de Loisirs, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives suivantes sur l'exercice 2017 du Budget PRL :

#### Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	20 000.00	042. Opérations d'ordre entre sections	4 000.00
65. Autres charges de gestion courante	-3 000.00	70. Ventes de produits	13 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>17 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 000.00</b>

#### Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
040. Opérations d'ordre entre sections	4 000.00		
21. Immobilisations corporelles	- 4 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

#### 1.5 Budget Lotissement Les Grillotières II : décision modificative n°2

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2017 du budget Lotissement Les Grillotières II, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives suivantes sur l'exercice 2017 du Budget Les Grillotières II :

### Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
		70. Produits des services	-7 000.00
		042. Opérations d'ordre entre sections	7 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

### Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts	14 000.00	16. Emprunts	21 000.00
040. Opérations d'ordre entre sections	7 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>21 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 000.00</b>

## 2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Sur la base du dossier déposé par l'association et analysé par la commission Jeunesse et Sports, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention, pour l'année 2017, à l'association suivante :

- Tennis Club Bourguisan : 1 000 € Fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE la subvention à l'association Tennis Club Bourguisan, telle qu'indiquée ci-dessus.

## 3. TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les tarifs communaux qui s'appliqueront à compter de la présente délibération ou de la date d'effet votée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des services municipaux, tels qu'indiqués dans le document annexé, à compter de la présente délibération ou de la date d'effet voté par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 18 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- APPROUVE les tarifs communaux du service de l'Eau et de l'Assainissement, tels qu'indiqués dans le document annexé, à compter de la présente délibération ou de la date d'effet voté par le Conseil municipal.

#### **4. SOLIHA : Convention de partenariat pour des actions de formation et de sensibilisation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a approuvé, lors de la séance du 4 mai 2017, une convention à intervenir avec SOLIHA pour la mise en place de sessions de sensibilisation sur le thème du « Bien vivre chez soi », par demi-journées, entre les mois de juin et juillet 2017.

Ces séances, prises en charge financièrement par Atouts prévention et la CARSAT, ont permis de former les participants en leur permettant d'anticiper les risques liés à un logement inadapté ou à de mauvais gestes au quotidien.

Il est proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat à intervenir avec SOLIHA, pour l'année 2018, qui précise les engagements des parties. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec SOLIHA pour la mise en place d'un programme de prévention et de sensibilisation développé par Atouts Prévention, la CARSAT et SOLIHA Loire sur le thème du « Bien vivre chez soi »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

#### **5. CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de favoriser les démarches administratives et lutter contre la fraude documentaire d'identité, le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur développent, sur le plan national, un système de Communication Electronique Dématérialisée des actes d'Etat Civil, appelée plate-forme COMEDEC.

Cette plate-forme vise à la fois à répondre aux demandes d'élaboration des passeports et des cartes nationales d'identité ainsi qu'aux demandes formulées par les offices notariaux.

Les conditions favorables à la mise en place de ce nouveau dispositif sont les suivantes :

- une base dématérialisée des registres d'état civil : naissance, décès, mariage,
- l'installation d'une station « biométrique » pour la réalisation de passeports,
- une pratique de communication dématérialisée des demandes via internet.

En outre, la mise en place de cette procédure engendre, d'une part, la signature de conventions avec l'Agence nationale des titres sécurisés (A.N.T.S) et le Ministère de la Justice pour l'obtention des autorisations et la mise à disposition de clés électroniques sécurisées aux agents affectés au service Etat civil, ainsi que l'adaptation du logiciel de gestion pour permettre l'accès à la plate-forme d'interface COMEDEC nécessaire à la transmission des actes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place de ce dispositif « COMEDEC » pour les échanges d'actes d'Etat civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS,
- 
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

## **6. SERVICES TECHNIQUES – Nouvelle organisation**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une nouvelle organisation des services techniques doit être mise en place et qui a pour conséquence de modifier l'organigramme des services municipaux.

L'objectif est de proposer une organisation en phase avec les priorités, à savoir : optimiser le fonctionnement des services techniques afin de produire un service public efficient, de qualité, tout en améliorant l'environnement de travail des agents.

Cette nouvelle organisation intègre la création d'un Chef d'équipe qui sera chargé d'organiser, de planifier, de suivre et de contrôler les travaux et les missions des agents du service.

Conformément aux textes en vigueur, cette organisation a fait l'objet d'une consultation du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire qui a donné un avis favorable le 27 septembre 2017.

En application de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel organigramme des services techniques communaux qui crée un poste de Chef d'équipe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouvel organigramme des services techniques communaux.

## **7. ÉDUCATION NATIONALE – Convention pour l'organisation des activités physiques et sportives et agrément du personnel municipal**

L'Éducation Nationale assure, à tous les élèves des écoles publiques, un enseignement complet et cohérent d'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Conformément à l'article L. 312-3 du Code de l'Éducation qui prévoit « qu'un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'État peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci », la Ville de Bourg-Argental propose l'intervention de personnels ayant les qualités requises pour apporter une aide technique aux enseignants en matière d'E.P.S.

Ces interventions sont subordonnées à l'obtention préalable d'un agrément de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.

Toutefois, il était impossible pour l'un des agents de la commune, du fait de son statut et de son cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale, d'être agréé directement par l'Inspecteur d'académie pour accompagner les enseignants du premier degré dans la pratique du sport en milieu scolaire. Cet agrément était sollicité par une structure associative ayant une vocation scolaire directe (le Sou des Ecoles publiques) dans le cadre d'une convention qui précisait les conditions d'une mise à disposition, par détachement, de l'agent concerné.

Un décret du 4 mai 2017 simplifie les procédures d'agrément d'intervenants extérieurs pour les agents publics. Ces derniers sont automatiquement agréés dès lors qu'ils sont titulaires du cadre d'emploi des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale et que la collectivité s'engage sur la probité et l'intégrité des personnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Bourg-Argental et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire qui fixe les conditions et l'organisation de l'intervention des personnels municipaux du service des sports au sein de l'école publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ladite convention à intervenir entre la Commune et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document à cet effet.

### **8. CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE : Avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Loire accomplit des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels sont proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des « dossiers retraite » transmis par ces collectivités.

Par une délibération en date du 8 avril 2010, la commune de Bourg-Argental a adhéré au service en confiant, au Centre de Gestion de la Loire, l'établissement complet des dossiers CNRACL de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à intervenir avec le Centre de Gestion de la Loire qui proroge la convention initiale et qui lui permet de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

### **9. CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE : Convention d'adhésion – surveillance et prévention médicale professionnelle**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 mars 2009, la Commune a adhéré au Service Départemental de Médecine Professionnelle et Préventive de la Loire, service optionnel qui nécessite le versement d'une contribution.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cette adhésion et d'approuver la convention à intervenir avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire lui

confiant la mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service Santé au Travail confiant au Centre de Gestion de la Loire la mise en œuvre de la surveillance médicale préventive au profit des agents de la Collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

## **EDUCATION – JEUNESSE – SPORT**

### **10. DETERMINATION DES FRAIS DE SCOLARITE 2016-2017**

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer les forfaits communaux applicables au titre de l'année scolaire écoulée, lesquels détermineront les participations demandées aux communes extérieures.

En vertu des dispositions du Code de l'Éducation, la commune de résidence d'un élève scolarisé à Bourg-Argental doit participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil. Pour ce faire, tout en respectant les dispositions réglementaires applicables, il convient de préciser le montant de la participation qui sera demandée aux communes concernées.

Compte tenu du coût moyen par élève établi pour chaque école publique sur la base des charges de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coût moyen qui sera demandé aux communes extérieures pour l'année scolaire 2016-2017, à 1 052 € par élève de maternelle publique, et à 591 € par élève scolarisé en classe d'élémentaire publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le coût moyen qui sera demandé aux communes extérieures pour l'année scolaire 2016-2017, à 1 052 € par élève de maternelle publique, et à 591€ par élève d'élémentaire publique.

### **11. PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE**

Dans le cadre du Contrat d'Association signé entre la commune de Bourg-Argental et l'OGEC de Bourg-Argental, il convient de fixer le montant de la participation financière de la Commune au profit de l'Ecole privée Sainte-Anne.

La commune s'est engagée, dans le contrat d'association la liant à l'OGEC, à contribuer au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire Sainte-Anne. La municipalité, par souci d'équité, accompagne financièrement le fonctionnement de l'école privée.

Compte tenu du coût moyen par élève établi pour chaque école publique sur la base des charges de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière de la commune à l'école privée Ste Anne, pour l'année scolaire 2016-2017.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE pour les classes maternelles, la participation financière de la Commune à l'Ecole privée Sainte-Anne pour l'année scolaire 2016-2017, à 650 euros, et, pour les classes élémentaires, la participation financière de la Commune à l'Ecole privée Sainte-Anne pour l'année scolaire 2016-2017, à 388 euros.
- PRECISE que le solde de la participation sera versé au plus tôt en fonction des effectifs scolaires, la participation ayant fait l'objet de versement en trois acomptes,
- PRECISE que les acomptes versés en 2018, seront calculés sur la base du forfait communal versé au cours de l'exercice 2017.

## **URBANISME - BATIMENTS COMMUNAUX - ASSAINISSEMENT**

### **12. SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : Choix entre gestion directe et gestion déléguée**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont exploités, depuis 1981, par la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public et plus précisément d'un affermage.

Ces contrats ont été renouvelés en juillet 1993, puis en 2005, au profit de cette même société fermière, et ce pour 12 ans.

Les contrats d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement arrivaient à échéance le 15 juillet 2017, une prolongation d'un an a été entérinée par avenants afin de permettre d'engager la réflexion sur le mode de gestion de ces deux services.

La Ville de Bourg-Argental doit procéder au choix du mode de gestion de chaque service pour les années à venir sur la base d'une part, d'un bilan technique et financier réalisé du fonctionnement des actuelles délégations de service public et, d'autre part, d'un rapport sur le mode et l'outil de gestion le plus approprié pour répondre aux enjeux de gestion optimale du service, de qualité du service rendu aux usagers, d'extension et de modernisation des réseaux, de sécurisation de la ressource en eau potable.

Des analyses croisées et comparatives, réalisées par les services municipaux aux niveaux techniques, juridiques et financiers, il apparaît que la Ville a aujourd'hui intérêt à re-municipaliser ces deux missions de service public sous la forme d'une régie.

Ce mode de gestion permettrait désormais de pouvoir bénéficier :

- d'une cohérence avec les autres communes de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, dans la perspective d'un futur transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes,
- d'une maîtrise de la politique tarifaire et de son évolution,
- d'une meilleure connaissance du service permettant notamment une saine gestion patrimoniale puisque la collectivité, déjà compétente sur l'investissement, le sera sur le fonctionnement,
- d'une transparence dans le prix de l'eau avec la certitude que les usagers payent le juste prix des services sans contribuer aux dividendes d'actionnaires,

- d'un coût optimisé du service, puisque l'évaluation des deux modes de gestion laisse apparaître une économie non négligeable (hors marge) pour une régie,

- de marges financières supplémentaires pour réaliser des investissements structurants en limitant le recours à l'emprunt.

Au vu de ces éléments de choix, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement dans le cadre d'une régie directe, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure y afférente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement dans le cadre d'une régie directe,
- DIT que, compte tenu de la spécificité de certaines compétences et l'exigence en matière d'organisation et de qualité du service, le recours aux marchés publics de prestation de service sera étudié dans le cadre de la gestion en régie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure y afférente.

### **13. INCORPORATION D'UN IMMEUBLE SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de leur attribution à la commune. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé au lieu-dit Déôme, parcelle section AS n° 106, d'une contenance de 320 m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cet immeuble, présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil, peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exercer ses droits en constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine privé communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'exercer ses droits en constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

---

### **Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente le rapport des différentes décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations faites par le conseil municipal, à savoir :

**Décision du 28 Novembre 2017 :**

Signature avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire d'un contrat de prêt d'un montant de 200 000 euros, pour le financement des investissements inscrits au Budget Principal de l'exercice 2017, dans les conditions suivantes :

Montant :	200 000 euros
Durée :	20 ans
Taux :	Fixe 1.41%
Frais de dossier :	0.10% soit 200 €
Echéance :	Constante Trimestrielle

**Décision du 28 Novembre 2017 :**

Signature avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire d'un contrat de prêt d'un montant de 100 000 euros, pour le financement des investissements inscrits au Budget Eau Assainissement de l'exercice 2017, dans les conditions suivantes :

Montant :	100 000 euros
Durée :	25 ans
Taux :	Variable indexé sur l'Euribor 3 mois
Marge sur l'index :	0.57 %
Echéance :	Trimestrielle
Frais de dossier :	0.10% soit 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du CGCT.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,

**SIGNÉ**

Jean-François BERNE